

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT le versement d'une subvention de 1 000 000 \$ à Festival international de jazz de Montréal inc. pour la tenue de l'édition 2017 du Festival international de jazz de Montréal

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit la bonification du soutien financier accordé aux festivals et aux événements touristiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser une subvention de 1 000 000 \$ à Festival international de jazz de Montréal inc. pour la tenue de l'édition 2017 du Festival international de jazz de Montréal;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser une subvention de 1 000 000 \$ à Festival international de jazz de Montréal inc. pour la tenue de l'édition 2017 du Festival international de jazz de Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67404

Gouvernement du Québec

Décret 1024-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT le versement d'une subvention de 1 000 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal pour la tenue en 2017 de MosaïCanada 150

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit la bonification du soutien financier accordé aux festivals et aux événements touristiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser une subvention de 1 000 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal pour la tenue en 2017 de MosaïCanada 150;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser une subvention de 1 000 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal pour la tenue en 2017 de MosaïCanada 150.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67405